

**Coordination des organismes notifiés français
pour la directive 2009/48/CE**

Projet de compte rendu de la 79^e réunion

Date : Jeudi 14 octobre 2021

Horaire : 9 h 30 à 12 h 30 – Teams

Points à l'ordre du jour

1. Adoption des Compte rendu CR 77 et CR 78

CR 78

Faire remonter en S51CC pour ensuite remonter au niveau CEN car le laboratoire est un laboratoire européen

Anne (suite réunion) :

Accord de Martial et Thierry pour traiter cette demande en S51CC mais en amont il faudrait préparer un document clair discussion le jour J et pouvoir le présenter au WG10 ensuite.

2. Sujets traités au niveau du Toys Expert Group

Vote pour demande de normalisation. Les EM ont voté pour.

Aucun lien par rapport à la révision de la Directive Jouet. L'intention de la révision est de basculer vers un règlement. Plus de visibilité sur la révision en 2022.

3. Sujets traités au niveau de la coordination NB – TOYS

Kathy et Valérie: réunion du 14 septembre

Le sous groupe chimie mis en standby.

Révision du protocole peluche bouillotte en projet

Révision du protocole n°2 microbio approuvé

Projet d'une nouvelle organisation en 2022, réunion scindée en 2

Open session : points généraux

Close session : points plus techniques

Technical issue :

Dioxyde de titane : concerne des jouets sous forme de poudre, à l'état du produit fini

Cobalt : interdiction du cobalt dans les jouets. Pas de discussion

Guidances documents

N°20 articles de décoration : doit être publié pour intégrer les robots de Noël

N°7 : jouets dans et sur l'eau : en cours. Draft en cours avec notamment plus de photos pour les chevauchables. Frédérique nous soumettra le draft pour avis

Citation au JOUE des normes :
71-2, 3, 4 et 13
Prévisionnel : octobre 21

Projet réunion 17 mars 2022.

4. Point sur les questions traitées par mail

Applicabilité de l'essai de stabilité sur une trottinette avec plateforme instable

Question de Anne Molling (2/08/2021) :

En 2014, le groupe EUROLAB avait échangé sur la classification d'une trottinette avec plateforme instable et l'applicabilité de l'essai de stabilité.

Les laboratoires s'accordaient sur le fait que ce type de trottinette était destiné à des enfants de plus de 3 ans de part la dextérité requise pour l'utiliser, l'essai de stabilité n'étant donc pas applicable.

Confirmez-vous votre position de 2014 ?

Une autre possibilité d'exemption de l'essai de stabilité sur ce type de trottinette serait de s'appuyer sur l'annexe A20 de la norme NF EN 71-1+A1 :2018 indique « toutefois , les exigences de stabilité s'appliquent à tous les jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois, à moins d'exception expresse, par exemple parce que le jouet a des roues alignées. » . Ne pourrait-on pas considérer que l'instabilité de la plateforme est une exception expresse ?

EUROLAB :

Stéphane : rappel des discussions historiques

- Jouet stable posé sur le sol
- Données anthropométriques pour détermination de l'âge
- Si tout âge : pas d'exclusion

Anne : il s'agit d'une approche franco- française. Quels sont les paramètres retenus par les laboratoires étrangers pour la détermination de la catégorie d'âge. Doit-on remettre en cause un marquage 7.2 pour une trottinette à plateforme instable si les données anthropométriques la destinent à des enfants dès 2 ans.

Anne : CEN/TC 52/WG 3 N 997

« 4.15.1.4 Stability

The requirement in 4.15.1.4 does not apply to:

— roller skates, inline skates and toy skateboards and “tilting” toys scooters;

Kathy : cette demande avait obtenu un consensus au niveau France a été traitée en WG3 .

L'enfant qui a la dextérité suffisante pour manœuvrer cette trottinette est capable de se remettre stable.

Nathalie : L'utilisation d'une procédure d'examen CE de type sur des produits évolutifs pour déroger à la norme est gênante.

Kathy : la décision de l'utilisation des données anthropométriques pour la classification d'âge des trottinettes date de 2013 et ne tient pas compte de l'évolution des produits. Ne faudrait-il pas introduire d'autres paramètres ?

Anne :
Extrait du CR WG3 N1022 (suite démonstration Valérie Godefert)

Next WG 3 reviewed the comments from the French NC in document N 997. The first was an issue reported on a product referred to as a “tilting scooter”. The product was demonstrated by Ms Godefert. She explained that it was not steered by turning a steering column, but rather by leaning the product to either side, much like a skateboard. She went on to say that such products could not comply with the stability requirements and so the French NC propose to exempt them.

Mr Kirrane agreed with the principle of the proposal but thought it was too product specific. Mr Billeret mentioned a discussion in WG 11 regarding scooters with a two-wheel axle. In that specific case WG 11 have agreed that unless the wheels are less than 150mm apart, they cannot be exempt from the stability requirements. Mr Kirrane thought it was a bit odd to test stability of products that were pushed along with the foot.

It was noted that WG 10 would set up a TG to look at ride-on toys and that this discussion could form part of their work. Mr Rüther agreed that this would be looked at.

Vu avec Thierry Devalance après la réunion
Cette demande sera traité en WG10 dans le cadre du travail sur la matrix ride on.
Vraisemblablement sur le 1er semestre 2022.

Fermeture des récipients à l'épreuve des enfants

Question de Anne Molling (9/08/2021) :

Lors de la réunion AFNOR du 26 janvier 2020, Kathy avait exposé la problématique de l'unique méthode d'essai d'évaluation des fermetures des récipients à l'épreuve des enfants dans la version de 2020 alors que d'autres méthodes étaient possibles dans la norme de 2013.

EN71-4 : 2020 :

5.2.4 Emballage et fermetures

5.2.4.1 Coffrets de chimie

Toutes les substances et tous les mélanges indiqués dans les Tableaux 1 et 2 doivent être fournis dans des récipients à l'épreuve des enfants. Les fermetures des récipients à l'épreuve des enfants doivent être conformes à l'EN ISO 8317:2015.

EN71-4 : 2013 :

5.2.4 Emballage et fermetures

5.2.4.1 Coffrets de chimie

Toutes les substances et tous les mélanges doivent être fournis dans des récipients à l'épreuve des enfants. Les fermetures des récipients à l'épreuve des enfants doivent être conformes à l'une des exigences suivantes :

- a) elles doivent être conformes à l'EN ISO 8317 ;
- b) pour les ouvrir, il doit être nécessaire d'effectuer deux mouvements indépendants : une force verticale dirigée vers le bas et un couple de torsion appliqué dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens inverse (par exemple, joint à baïonnette). Lorsqu'elle est soumise à l'essai conformément à A.1 (essai A pour fermeture), la fermeture ne doit pas s'ouvrir ; ou
- c) elles doivent se composer d'un bouchon à pression et leur ouverture doit nécessiter l'utilisation d'un outil externe. La fermeture ne doit pouvoir s'ouvrir qu'au moyen d'un outil spécifiquement conçu à cet effet. Lorsqu'elle est soumise à l'essai conformément à A.2 (essai B pour fermeture), la fermeture ne doit pas s'ouvrir.

Les essais selon l'EN ISO 8317 :2015 doivent être réalisés avec un panel de 200 enfants et 100 adultes. Les discussions en AFNOR avaient mis en évidence que cette méthode était difficilement réalisable. De plus , compte tenu du contexte sanitaire actuel, il est impossible de réaliser ce type d'essais en France et il semblerait qu'aucun laboratoire européen ne le propose actuellement.

Ce sujet devait être débattu en S51CB mais si la norme 2020 paraît au JOUE très prochainement, quelle serait la marge de manœuvre des laboratoires pour valider les fermetures des récipients ?

Kathy : Je pense qu'une solution est de s'appuyer sur des attestations de conformité des bouchons à demander au fabricant.

Ce sujet a été abordé en S51CB en mars 2021. La question a été remontée en TC52 en avril 2021.

Valérie : le seul moyen est d'obtenir de la part du client le certificat ISO 8317 d'un laboratoire accrédité.

Déparaffinage – NF EN 71-3

Question de Kathy Porzucek (16/09/2021) :

Ma question concerne la méthode de déparaffinage des matériaux de jouets qui contiennent de la graisse, de l'huile, de la paraffine ou des substances semblables, et plus particulièrement le choix du papier-filtre.

La norme EN71-3, en clause 7.2.3.2, demande de choisir un papier-filtre « aussi petit que possible afin d'éviter tout risque de perte de la prise d'essai » : voir en bleu ci-dessous.

Mais la taille du papier-filtre n'est pas précisée en 6.2.5 : **6.2.5 Papier-filtre à rétention élevée**, sans cendre, capable de retenir des particules de 2,5 µm dans les liquides.

7.2.3.2 Mode opératoire de déparaffinage

Utiliser un papier-filtre à rétention élevé (voir 6.2.5) aussi petit que possible afin d'éviter tout risque de perte de la prise d'essai pendant le mode opératoire de déparaffinage. Peser la prise d'essai à 0,001 g près sur le papier-filtre (Mpe). Utiliser cette masse de prise d'essai pour le calcul des résultats de l'essai. Pour les échantillons de catégorie II contenant de la graisse, de l'huile, de la paraffine ou des substances semblables, sécher la prise d'essai à (37 ± 2) °C pendant environ 4 h. Plier soigneusement le papier-filtre pour enfermer la prise d'essai sans perte. Placer le papier-filtre dans la cartouche d'un extracteur de Soxhlet. Ajouter un volume d'isooctane adapté à l'équipement dans le ballon d'ébullition de l'extracteur et procéder à l'extraction pendant au moins 60 min avec au moins 10 cycles de reflux par heure. Si, après 60 min, des traces de résidus de graisse, d'huile, de paraffine ou de substances semblables sont observées, poursuivre l'extraction si nécessaire.

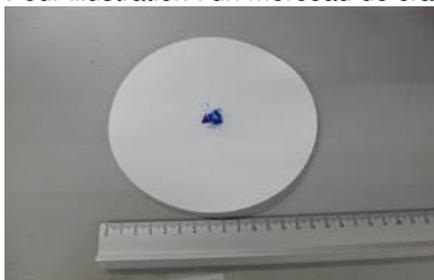
En pratique, dans le cas d'un morceau de crayon gras à déparaffiner, utilisez-vous un papier-filtre de diamètre 50mm ou un papier-filtre de diamètre 150mm ? ou un papier-filtre de taille intermédiaire ?

- Si le papier-filtre est trop petit, une fois replié, il risque de ne pas suffisamment bien « emballer » le morceau de crayon gras et il peut y avoir une perte de matière dans le solvant d'extraction. Et donc une sous-estimation lors de l'essai ultérieur de migration.
- Si le papier-filtre est trop grand, la quantité d'HCl utilisée pour l'essai de migration après le déparaffinage pourrait favoriser la migration (car son volume est proportionnel à la masse du papier-filtre).

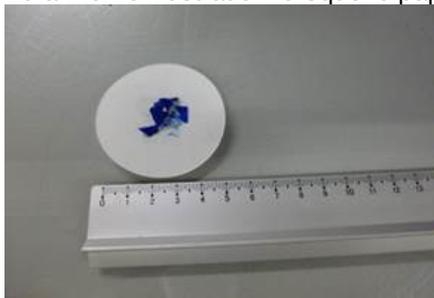
Qu'en pensez-vous ?

Quels sont vos critères pour sélectionner la dimension du papier-filtre ?

Pour illustration : un morceau de crayon gras posé sur un papier-filtre de diamètre 150mm :



Et la même illustration lorsque le papier-filtre a un diamètre de 50mm :



Olivier

Nous utilisons des filtres de 90 mm de diamètre, que nous découpons en 3. Ce morceau de filtre pèse environ 200 mg.

La prise d'essai est de 100mg. Ce qui donne une masse totale après dégraissage de 300 mg ou moins. Les volumes de migration sont alors autour de 15 mL, ce qui est convenable au regard de nos flacons de migration.

Anne : il faut prendre un filtre de dimension la plus petite possible car la masse du papier filtre est prise en compte pour volumer l'eau et l'acide utilisés pour la migration.

Donc logiquement, plus le filtre est petit, plus sa masse est petite et donc l'échantillon moins dilué. Nous utilisons un filtre de 45 mm.

Valérie : Il faut utiliser un papier-filtre (tel que défini en 6.2.5 en terme de rétention) de dimension la plus petite possible, tout en évitant de perdre de la prise d'essai pendant le processus de déparaffinage.

Stéphane

L'essentiel c'est la porosité : plus elle est petite moins il y a de perte de matière lors du déparaffinage. La notion de « plus petit possible » vaudrait pour la porosité et non la taille du filtre.

Version anglaise :

Use a high-retention filter paper (see 6.2.5) which should be as small as possible without risking loss of the test portion during the de-waxing procedure. Weigh the test portion, to the nearest 0,001 g, onto the

Applicabilité de la NF EN 71-8 sur une balançoire à bascule

Question de Fabien Sorrant @5/10/2021)

Je viens vers vous concernant le type de produit ci-dessous, appliqueriez-vous l'EN 71-8 sur ce type de produit ou EN 71-1 est suffisante à votre avis ?



EUROLAB :

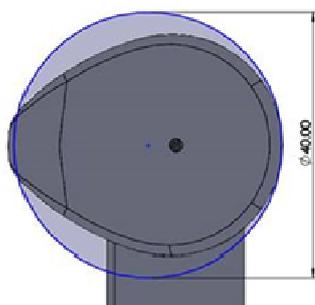
71-8 applicable pour la fonction pont . La fonction bascule étant couverte par la 71-1.

NF EN 71- clause 4.15.5.7 – Parties saillantes trottinettes

Question de Valérie Lozingo (07/10/2021)

La norme EN 71-1 indique en clause 4.15.5.7 "Parties saillantes - trottinettes" que « L'extrémité des poignées des trottinettes-jouets doit avoir un diamètre de 40 mm ou plus. »

Si l'extrémité de la poignée n'est pas circulaire (figure en illustration - zone grisée foncée présentée ci-après), comment procédez-vous à la mesure du diamètre de 40 mm ou plus ?



4.18 4.15.5.7 Toy scooters - protruding parts (interpretation)

Question

« The handles on toy scooters shall have an end with a diameter of 40 mm or more. »

How should the above requirement be applied to scooter handles that are spherical or foam covered?

Should this requirement also be applied to bicycles?

Reply

Rationale A.10 indicates that end protections including spherical ones for e.g. handlebars "should be given a sufficiently large surface area to avoid puncturing of the body", independently from the material used. The maximum diameter of the sphere or similarly shaped end covers shall be considered for the measurement purpose. The 40 mm requirement only applies to toy scooters.

REQ 133-13 (BSI, United Kingdom)

Une interprétation dans le CEN TR 15371-1 existe (ci-dessus) ; néanmoins, nous souhaiterions vérifier si notre compréhension est correcte, à savoir :
si le diamètre de 40 mm ou plus n'est pas inscrit sur l'extrémité de la poignée (disque représenté en bleu sur la figure ci-dessus), dans ce cas, la clause serait alors considérée comme non conforme à l'exigence.

Stéphane : Le rationale parle de surface suffisamment large pour éviter les risques de perforation donc il faut un cercle de 40 mm inscrit dans la poignée.

Kathy : faire remonter au niveau AFNOR pour ce nouveau produit en reprenant l'interprétation TR → Action Valérie

Question sur point 5.2.b de la norme NF EN 71-1

Question de Olivier Dujardin (12/10/2021)

Le jouet est une peluche rembourrée d'une unique boule de mousse.

L'enveloppe externe s'ouvre suite à l'essai de traction conformément à 8.4.2.2 et la partie avant de la sonde A peut s'insérer dans l'ouverture.

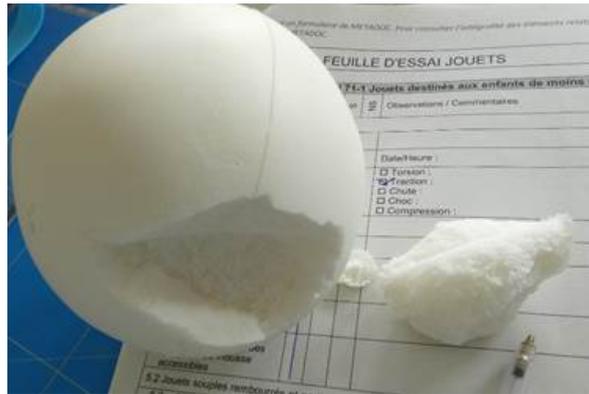
La boule de mousse est donc accessible.

Doit-on considérer qu'il s'agit d'un rembourrage qui peut être mordu ou déchiré en parties pouvant entrer dans le cylindre pour petits éléments ?

Sachant que :

- La norme ne définit pas d'essai de morsure ;
- La norme ne prévoit de test pour ce cas précis ou bien doit-on réaliser un essai de traction à 90N pour juger de l'aspect « déchirable » ?
- Peut-on s'en tenir à la norme qui dit (en note) que le plastique cellulaire est un exemple de matériau qu'on peut mordre ou déchirer ?

Photos :



EUROLAB :

C'est à voir au cas par cas :

- Le jouet est-il un jouet souple rembourré tel que défini en 3.61, EN 71-1 : peut-on aisément comprimer la boule de mousse avec la main
- Le matériau peut être mordu ou déchiré : pas d'essais pour l'évaluer

En s'appuyant sur les hypothèses d'Olivier : jouet souple et rembourré et matériau pouvant être mordu ou déchiré : la couture de l'enveloppe doit résister à 70 N.

Coffret d'expérience ne contenant pas de produits/substances chimiques

Question de Valérie Lozingo (11/10/2021)

Un coffret d'expériences contient des accessoires en plastique pour réaliser diverses réactions chimiques, des instructions d'utilisation indiquant les matériaux/substances à utiliser, **MAIS n'est pas fourni avec ces matériaux/substances***.

Réactions à réaliser à titre d'exemple :

- Création d'un geyser : Mentos* + soda*
- Création d'une mousse : peroxyde d'hydrogène* + eau *+ **colorant alimentaire*** + liquide vaisselle* + levure*
- Gonfler un ballon de baudruche placé à l'embouchure d'un récipient dans lequel sont mélangés du bicarbonate de sodium* et acide citrique*

a) L'EN 71-4 est-elle suffisante pour ce type de coffret d'expériences ? Pour rappel, les définitions ci-dessous :

3.2

coffret d'expériences

jouet chimique dans lequel le caractère expérimental et exploratoire du jeu avec des substances et mélanges chimiques individuels selon des instructions strictes prend le pas sur les idées créatives de l'utilisateur

3.5

coffret d'expériences produisant du dioxyde de carbone

coffret d'expériences constitué principalement d'une substance donneuse ou d'un mélange donneur de dioxyde de carbone et d'une substance ou d'un mélange libérant du dioxyde de carbone qui, une fois combinés, produisent du dioxyde de carbone en présence d'eau dans un système ouvert sans aucune limitation ou aucun confinement étanche

Note 1 à l'article : Le coffret sert à réaliser et à observer des réactions chimiques, sans intention de produire du dioxyde de carbone pour manifester de la vitesse, de la vélocité ou du bruit.

Et que le 5.1 stipule :

5 Matériel

5.1 Exigences générales

Les *coffrets d'expériences*, à l'exclusion des *coffrets additionnels*, doivent être livrés avec une notice d'utilisation (voir Article 8), une liste des avertissements et des informations relatives aux premiers secours (voir Article 7) ; le matériel nécessaire pour réaliser les expériences décrites dans la notice d'utilisation et, si nécessaire, un équipement de protection des yeux (voir 5.5) et/ou un support de tubes à essais (voir 5.4).

Les *coffrets additionnels* doivent être livrés avec une notice d'utilisation (voir Article 8) et une liste des avertissements et des informations relatives aux premiers secours, comme spécifié à l'Article 7.

Toutes les expériences décrites dans la notice d'utilisation doivent être évaluées par le fabricant. En particulier, il doit être impossible de produire des substances dans des quantités nocives pour la santé.

Il convient de décrire en détail tout danger connu lié à l'utilisation du coffret, notamment au cours des expériences (par exemple, manipulation de produits chimiques et de récipients en verre, retard à l'ébullition, reflux de l'eau retenue dans un récipient en verre surchauffé, dégagement de gaz et manipulation de brûleurs et d'autres sources de chauffage).

b) Procéderiez-vous à un examen CE de type le cas échéant ? pour quelles raisons ?

EUROLAB : la 71-4 n'est pas suffisante , un examen CE de Type est requis.
L'évaluation est complexe car pas insuffisance d'éléments dans le coffrets : concentration des produits chimiques, définition des quantités de produits à utiliser pour les expériences , absence d'accessoires de dosage ...

Kathy : quid de l'évaluation de sécurité du fabricant notamment « toutes les évaluations de sécurité des expériences doivent être réalisées par le fabricant »

Valérie ; le coffret contient

- une fusée en plastique (contenant) pour gonfler le ballon , sans le gonfler à la bouche
- autocollants , figurines
- entonnoir
- visuel d'enfant jouant

Frédérique : c'est un jouet (ballon de baudouche...)

Anne :

Tout le monde s'accorde sur le fait que

- l'examen CE de Type est requis
- son évaluation est compliquée
- le produit est dangereux en l'état → aucune maîtrise des expériences : produits non fournis (concentrations , composition non définies), pas d'accessoires de mesurage...

Un ON a-t-il le droit de refuser l'examen CE de Type

Si refus, l'ON doit il informer les autorités

Nathalie : il faut relire la Directive

Kathy et Valérie : il faut déconseiller la commercialisation de ce produit

Nathalie : faire remonter ces cas en Eurolab et NB Toys à titre informatif en présentant le produit d'un point de vue général.

5. Travaux à réaliser pour retour à la commission AFNOR S 51 C

6. Dates , lieu, heure des prochaines réunions 2022

Proposition de réunions en présentiel ?

Jeudi 10 mars 2022

Jeudi 23 juin 2022

Jeudi 13 octobre 2022

ANNEXE

Liste de présence

*Roseline Belfan
Bruno Dubreuil
Fabien Sarrant
Kathy Porzucek
Ludovic Deffain
Olivier Dujardin
Nathalie Michel
Valérie Lozingo
Laurent Suisse
Frédérique Sandau
Stéphane Roptin
Henrique De Abreu*